



**REGLEMENT INTERIEUR de L'Association
« ATHLETIC CLUB ACHICOURT »**

ARTICLE 1^{er} : Le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du Club d'athlétisme.

ARTICLE 2 : Le montant des cotisations est fixé par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée sauf clause particulière : longue maladie, accident, plus de 6 mois d'absence du club avec présentation d'un certificat médical.

Les adhésions proposées : **60 euros** adhésion annuelle pour les catégories de cadet(e) à vétéran.
100 euros annuel FFA donnant droit à la participation aux compétitions régionales.

55 euros adhésion annuelle / enfant de la catégorie baby athlète à la catégorie poussin (e) Réduction de **5 euros** pour l'inscription d'un deuxième enfant

60 euros adhésion annuelle / enfant de la catégorie benjamin(e)
60 euros à partir de la catégorie minime. Réduction de **5 euros** pour l'inscription d'un deuxième enfant.

ARTICLE 3 : La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les services municipaux compétents et les entraîneurs : soit deux entraînements par semaine. Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

1 entraînement par semaine pour les enfants de la catégorie **Baby athlète à BENJAMIN**
(e)

ARTICLE 4 : Les entraîneurs sont, en accord avec le Président, les seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. L'athlète se doit de participer régulièrement aux entraînements organisés par le club et de suivre le programme mis en place par les entraîneurs.

ARTICLE 5 : Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club.

ARTICLE 6 : Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal...)

ARTICLE 7 : Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club ainsi que du maillot du club (en sus du prix de la cotisation) représentatif de la saison. Les initiales du club sont A.C.A.

ARTICLE 8 : Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées ou détériorées, sous peine de sanction.

ARTICLE 9 : Le port de la tenue du club de l'année en cours est obligatoire ou conseillé lors de toute compétition.

ARTICLE 10 : Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral.

ARTICLE 11 : Le club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Lors des séances, l'usage du téléphone portable ne doit en rien perturber le bon déroulement des entraînements et se faire en toute discrétion. Le club se dégage de toutes responsabilités quant aux échanges de coordonnées personnelles entre les membres. Les communications privées entre membres, ne doivent en rien troubler la vie du club.

Pour tout contact avec le club et les licenciés, section adultes et enfants, le numéro de portable doit être prioritairement utilisé.

ARTICLE 12 : Les athlètes adhérent à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à leur santé et à l'image du Club d'athlétisme.

ARTICLE 13 : Dans le cas où un adhérent ne respecterait par le présent règlement, le Conseil d'administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, **ou de l'exclure temporairement ou définitivement du club.**

ARTICLE 14 : Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener aux vestiaires lors des entraînements, des bijoux ou objets de valeurs ou de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 15 : Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'ATHLETIC CLUB ACHICOURT, doit se conformer au règlement intérieur.

ARTICLE 16 : Dispositif « PASS-SPORT » mis en place par la commune d'ACHICOURT PARTENARIAT..... VILLE /CLUB.

Ce pass- sport permet à des personnes de divers horizons de découvrir durant 3 séances notre club, nos activités .Ces personnes devront se conformer au règlement intérieur du club même si aucun engagement futur ne se profile au sein du club. La lecture et la signature du règlement sera obligatoire, mais deviendra caduque à l'issu de ces 3 séances découvertes. Le club décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de problème de santé du à un mauvais état de santé durant ces temps découverte.

→ Périodes découverte PASS-SPORT * catégorie Baby A / EA à MINIMES (ouverture du pass)
De septembre à novembre de la même année

*catégorie cadet à vétéran (ouverture du pass)
De septembre à juin
ACHICOURT,.....